



Ce qui a été fait, ce qui reste à faire...

Récapitulons les 3 sujets de l'actualité, pour notre association

1. Le recours à la Cour Constitutionnelle (CC) contre le décret Pidoux -Balsiger

- a. Le dernier élément du dossier (notre duplique : c'est-à-dire nos commentaires sur la défense de l'administration suite à notre requête), a été remis le 21 juillet. La CC doit maintenant trancher ce dossier qui au total fait 120 pages, plus 72 annexes.

Nous attendons avec confiance, et patience, la décision qui peut tomber d'un jour à l'autre.

- b. Cet épisode aura enrichi notre expérience sur 2 plans :

- i. Notre avocat, Me Rossinelli principal rédacteur de notre costume 3 pièces (Requête-Déterminations-Duplique), nous a dit en substance : le juge, comme moi, ne connaît pas grand-chose du chauffage électrique, alors expliquez-moi les tenants et aboutissants pour que je puisse choisir les angles d'attaque et convaincre la CCst.

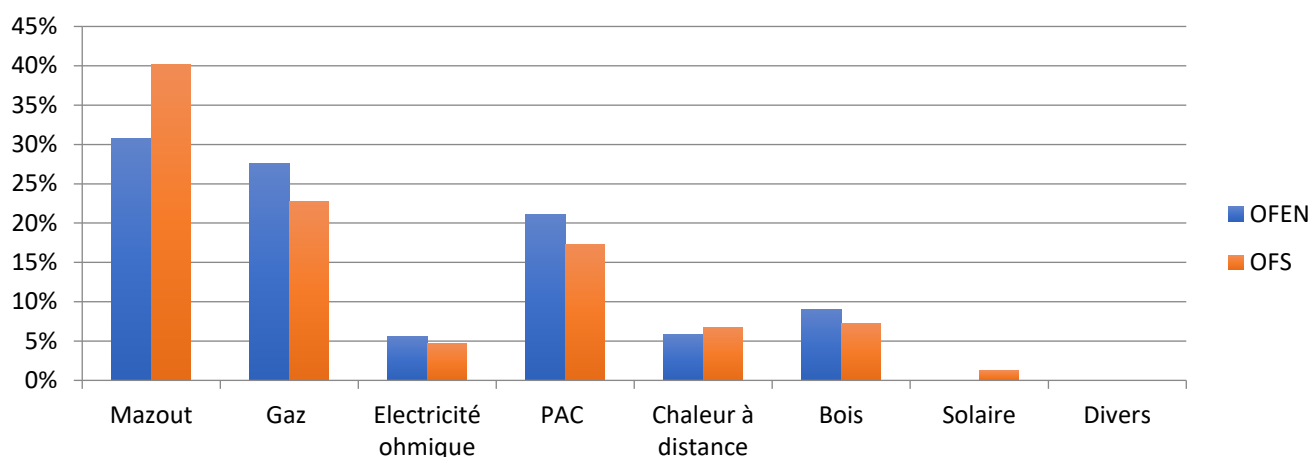
Personnellement, j'aurais été incapable de fournir seul toutes les précisions et explications demandées. Mes deux camarades de la troïka - Jimmy Meystre et Yves Jaccard - ont été d'un apport déterminant, au prix de très nombreuses heures de travail.

Un travail d'équipe que je salue et vous demande de reconnaître.

- ii. Nous avons mis à jour un « grand écart » entre les chiffres de l'OFS (Office Fédéral de la Statistique) et ceux retenus pour la modélisation effectuée par l'OFEN (Office Fédéral de l'Énergie).

Est-il vrai que la Politique, c'est raisonner juste sur la base de chiffres faux ?

Surfaces chauffées selon l'OFEN et l'OFS en %



- c. ... Mais il aura appauvri notre trésorerie. La procédure ayant été lancée au cours de l'exercice 2022-23 nous avons, conformément aux règles, comptabilisé tous les coûts y compris les factures restant à recevoir au 30 avril, notre date de clôture, soit près de 50'000 CHF, déboursés depuis le 1^{er} mai 2023. Notre CCP au 30 septembre ne contient plus que

100'000 CHF en réserve. À ce jour, nous avons dépensé depuis le début (2010) plus de 116'700 CHF en frais juridiques, dont 63'800 pour l'exercice 2022-23. Notre matelas est encore confortable. Le comité a reçu tant de messages de soutien que nous proposons de maintenir la cotisation inchangée à 20 CHF/logement en pensant d'abord à ceux qui ont du mal à faire face aux augmentations déraisonnables tant du prix du kWh, des primes-maladie et autres. *Que ceux qui peuvent abonder (mettre un complément) ne se gênent pas : ils sont, d'avance, remerciés.*

2. Le projet de révision de la LVEne : Loi Vaudoise sur l'Énergie

<https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-de-la-jeunesse-de-lenvironnement-et-de-la-securite-djes/consultation-sur-la-nouvelle-loi-sur-lenergie>

À cette adresse vous trouverez tout le dossier dont les pièces principales sont :

1. -l'EMPL pour Exposé des Motifs et Projet de Loi
2. -Tableau comparatif : projet vs loi actuelle

Chacun peut s'exprimer avec un délai au 30 novembre 2023. Nous allons envoyer une prise de position avec copie aux partis politiques.

Dans son Tour du Canton (en 4 étapes), M. Venizelos parle d'une loi **potestative**. Le Petit Robert donne « qui dépend de la volonté d'une des parties contractantes ». C'est clair pour vous ? *C'est pourquoi nous parlerons désormais de la loi Venizelos, ce qui n'implique nullement qu'elle est dépourvue de bons points ! Par exemple, l'introduction de la notion de passoire thermique et du principe d'identifier les consommations excessives.*

Nous relevons que le cas des chauffages électriques est renvoyé à un décret (art. 41.2 al. 3 de la nouvelle loi).

Attendons donc soit la décision de la CC sur le décret actuel, soit un nouveau décret.

Regardez attentivement l'art. 52 sur le Traitement des Données. Le service¹ est autorisé à obtenir des GRD² nos données personnelles de consommation. C'est une entorse gravissime à la protection des données personnelles, au secret professionnel. À notre sens, il faudrait plutôt, pour les particuliers, exiger des GRD qu'ils fournissent :

- a. à l'Administration une analyse détaillée de la consommation totale de chaque type de consommateur selon une typologie à définir par exemple : Villas ou collectif/selon le type - précis -de chauffage et ECS /SRE (surface) ...
- b. à chaque client particulier ses propres chiffres, sur au moins 3 ans, comparés à la moyenne de la catégorie à laquelle il appartient.
- c. On peut admettre que les GRD transmettent les chiffres des particuliers qui dépassent les consommations-seuils qui seraient fixées dans le règlement d'application.

3. Les mesures d'écrêtage de notre production photovoltaïque.

Nous donnons sur notre site, à la date du 30 septembre, l'article de 24 Heures décrivant la désillusion d'un adhérent lausannois dont les SIL écrètent la production. Nous investiguons cette situation et en parlerons davantage lors de notre AGO du 11 novembre.

¹ En l'occurrence, la DIREN : Direction de l'Énergie

² GRD : Gestionnaires de Réseau de Distribution, tels que Romande Énergie, SIL, SEIC etc.